

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALCommune de **TOURBES**

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline**Absents avec procuration** : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO**Absents** : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Régie Périscolaire / Tarifs ALP-ALSH
Nouveaux tarifs à compter du 6 novembre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'un Accueil de Loisirs Périscolaires et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en 2019 (délibération 2019-022)

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de modifier l'organisation ainsi que la grille tarifaire de ces services.

Tarifs de L'ALP

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101
ALP Matin (gratuit) 7h30 /8h25			
ALP Midi / Repas inclus 12h/13h50	1€	4.25€	4.65€
ALP Soir	0.60€	0.80€	1.20€
MERCREDIS LOISIRS Repas+après midi	5.55€	6.75€	7.65€

Tarifs de l'ALSH

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101
Journée avec repas	7.85€	9.25€	10.65€
½ journée sans repas	2€	2.50€	3€

- **ALP du matin de 7h30 à 8h25 (gratuit)**

La garderie du matin de 7h30 à 8h25 reste gratuite mais avec OBLIGATION d'inscription en ligne

Tout enfant déposé sans inscription préalable (Sauf cas de force majeure) **devra s'acquitter de 2€ de pénalité par jour.**

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-032-DE
Date de réception en préfecture : 02/10/2023

- Mercredi midi 11h45/12h30

La garderie du mercredi midi de 11h45 à 12h30 reste gratuite mais avec OBLIGATION d'inscription en ligne

Tout enfant laissé sans inscription préalable (Sauf cas de force majeure) devra s'acquitter de 2€ de pénalité par mercredi

Suite à de nombreux abus, à partir de la rentrée de 2023, l'oubli d'inscription de l'enfant donnera lieu à :

CANTINE

1 ^{er} oubli d'inscription	Mail d'avertissement	Inscription validée
2 ^{ème} oubli d'inscription	Repas facturé à 6€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
3 ^{ème} oubli d'inscription	Repas facturé à 10€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée

GARDERIE GRATUITE OU PAYANTE

1 ^{er} oubli d'inscription	Mail d'avertissement	Inscription validée
2 ^{ème} oubli d'inscription	Garderie facturée à 3€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
3 ^{ème} oubli d'inscription	Garderie facturée à 5€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
1 ^{er} retard à 18h	Mail d'avertissement	
A partir du 2 ^{ème} retard à 18h	Pénalités de retard 3€	
Plus de 10 minutes de retard sans appel ou message(restauscol@tourbes.fr) des parents.	Enfants à récupérer en mairie	

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les grilles de tarifications présentées ci-dessus et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte les tarifs proposés ci-dessus.
-

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

- D'approuver les nouveaux tarifs du service périscolaire
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 6 novembre 2023
- D'autoriser le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre.à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire de TOURBES expose les dispositions de **l'article 1407 ter du code général des impôts** permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

I-Les logements concernés

1-Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

2-Conditions d'assujettissement des locaux

Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^{er} du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

3-Appréciation de la vacance

Appréciation, durée, et décompte de la vacance : est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« année de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone ...

La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- Faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance mentionnée.

Il vous est proposé :

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux au taux applicable de **30 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la **MAJORITE avec 13 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 2 ABSTENTIONS**

- Accepte d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux au taux applicable de **30 %**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-21403116-20230928-2023-033-DE
Date de réception en préfecture : 06/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre .à 19 heures 00

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Cadeaux de fin d'année

Monsieur le Maire propose d'allouer à chacun des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en exercice au 31 décembre 2023 des cadeaux de fin d'année sous la forme de cartes cadeaux d'un montant de 200 € par agent

Le Maire rappelle qu'en vertu des textes réglementaires, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une telle mesure.

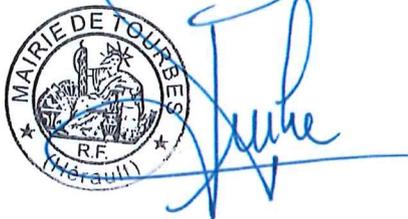
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**

- Accepte le versement à chacun des employés communaux desdites cartes cadeaux,
- Et dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

A blue ink signature of Thierry CHEVILLET, written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre .à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Décision Modificative N°1 pour le BP 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le Budget Principal 2023. Une subvention de la CAHM perçue en 2022, pour le diagnostic patrimonial de la Chapelle Saint Roch, a été imputée sur un compte erroné.

Par conséquent il est nécessaire d'effectuer les opérations comptables suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT

- Compte 041 article 13151 + 2 485 €

RECETTES INVESTISSEMENT

- Compte 041 article 13251 + 2 485 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la modification ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-035-DE
Date de réception-préfecture : 02/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires.-modification du taux à compter du 1^{er} janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire (Président) rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Le Maire (Président) expose :

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières, en détail dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception enregistré dans le tableau ci-dessous
034-213403116-20230928-2023-036-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement. En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
<i>Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	8,56%	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	8,05%	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	7,08%	XXXXXX
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières</i>	6,46%	

*Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.*

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	XXXXXX
Supplément familial de traitement	XXXXXX
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Article 2 : le Conseil municipal à L'UNANIMITE autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Lionel PUCHE

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-036-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 28 septembre 2023*

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline**Absents avec procuration** : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO**Absents** : Mme KACHAOU Anissia**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2022**

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault sont entendus. Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le Comité Syndicat du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault par délibération en date du 22 juin 2023 a approuvé le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vue le rapport 2022 présenté par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITE AVEC 15 VOIX POUR 1 ABSTENTION

- **PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-037-DF
Date de réception-préfecture : 02/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2022 du SIVOM du canton d'AGDE

Le Président du SIVOM du canton d'Agde adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 établi par le SIVOM du canton d'Agde ainsi que du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal à la MAJORITE avec 15 VOIX POUR 1 ABSTENTION prends acte de la présentation du rapport d'activités 2022 et du compte administratif 2022 établis par le SIVOM du canton d'Agde.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie - lot 3 -carrelage-faïence- Entreprise COLLECTIF CARRELAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-043 en date du 15 septembre 2022 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 10 lots du marché « réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie » pour un montant **HT DE 430 612.08 €**
Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée pour les lots1, 2, 3, 4, 7 et 10 les différents compléments/modifications intervenus en cours de travaux et les montants complémentaires à venir.

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes,
Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la **MAJORITE avec 13 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS**

-APPROUVE l'avenant N°1 lot 3 carrelage-faïence (COLLECTIF CARRELAGE) pour un montant de 3 306 € HT (plus-value),

Soit un dépassement du montant du marché initial global de 0.77 %

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-039-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie - lot 10 -PEINTURE- PROJET PEINTURE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-043 en date du 15 septembre 2022 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 10 lots du marché « réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie » pour un montant **HT DE 430 612.08 €**
Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée pour les lots1, 2, 3, 4, 7 et 10 les différents compléments/modifications intervenus en cours de travaux et les montants complémentaires à venir.

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes,

Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires ainsi que la mise en peinture des façades

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la **MAJORITE avec 13 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS**

-APPROUVE l'avenant N°1 lot 10 peinture (PROJET PEINTURE) pour un montant de **12 470 € HT** (plus-value),

Soit un dépassement du montant du marché initial global de 2.90%

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-040-DE
Date de réception-préfecture : 02/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie - lot 4 -SERRURERIE- - ROUSSEL RSM

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-043 en date du 15 septembre 2022 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 10 lots du marché « réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie » pour un montant **HT DE 430 612.08 €**
Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée pour les lots 1, 2, 3, 4, 7 et 10 les différents compléments/modifications intervenus en cours de travaux et les montants complémentaires à venir.

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes,
Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la **MAJORITE avec 11 VOIX POUR 5 ABSTENTIONS**

-APPROUVE l'avenant N°1 lot 4 SERRURERIE (ROUSSEL RSM) pour un montant de **4 690.55 € HT** (plus-value),

Soit un dépassement du montant du marché initial global de 1.09%

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-041-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Acquisition terrains la bade

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Centre Hérault relatif à la cession de parcelles de terrains que l'ACH possède au lieu-dit la Bade.

L'Association Centre Hérault propose la vente des parcelles :

- AC 403 = 5260 m2
- AC 419 = 2200 m2
- AC 538 = 1160 m2
- AC 314 = 12 360 m2
- AC 421 = 5820 m2
- AC 536 = 272 m2

Soit m2 27 072

Au prix de 15 000 €

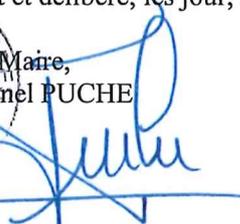
- Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune
- Considérant la viabilité partielle de ces terrains clôturés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles AC 403,AC419, AC538, AC314, AC421, AC536 au prix de 15 000 €
- **CHARGE** l'étude de Maître GONTHIER/RASIGADE à PEZENAS 34120 de mener à bien cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Mairie de TOURBES
Le Maire,
Lionel PUCHE




Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-21340316-20230928-2023-042-DE
Date de réception en préfecture : 01/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SGC LITTORAL de SETE a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 26 juillet 2023, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à **1 678.59 €** et concerne les années 2017 à 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **1 678.59 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres pour les années 2017 à 2020 des sommes non recouvrées pour un montant total de **1 678.59 €**
- **IMPUTE** la dépense sur le budget communal, section de fonctionnement, article 6541
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 28 septembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt huit septembre.à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline**Absents avec procuration** : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO**Absents** : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

**Objet :convention d'autorisation de la commune pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public avec Hérault Energie –Modernisation EP Fonds Vert 2023
Opération N°2022-0119**

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention relative aux travaux cité en objet.

Le montant de l'opération HT (remplacement de 71 lanternes BF et TF par des LEDS et remplacement de 138 lanternes SHP par des LEDS), s'élève à : **234 622.66 €**Total de l'opération **234 622.66 €**

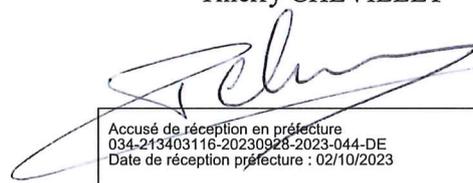
Le financement de l'opération est envisagé comme suit :

-Participation Hérault Energie	206 567.33€
-Participation commune	28 055.33€

La TVA sera récupérée directement par Hérault EnergiesLE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- Accepte le projet –Modernisation Eclairage Public Fonds Vert 2023 » pour un montant de l'opération en HT de 234 622.66 €
- Accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- S'engage à inscrire au budget de l'année 2023 de la collectivité
-en dépense, chapitre 21 article 21534 la somme de 28 055.33 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHELe Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20230928-2023-044-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Recensement population 2024 – Désignation coordonnateur d'enquête

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune aura à procéder à l'enquête de recensement en 2024 ; la collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Il précise que pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Il convient, à l'heure actuelle, de désigner un coordonnateur d'enquête qui aura un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le propose de désigner **Madame BOSC Vanessa** en tant que coordonnateur d'enquête.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE avec 14 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS**

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Désigne **Mme BOSC Vanessa**, coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; L'expérimentation menée depuis le mois de février 2023 dans certains quartiers de la commune montre que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certains heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE AVEC 1 VOIX CONTRE**

- **DECIDE** que l'éclairage public de la commune sera interrompu la nuit de **23 heures à 5 heures sur :**

Lotissement la Cigalière-Lotissement les Coteaux-Chemin de la roquette-Route de Caux-chemin de la terre fine-Place du jeu de ballon-une partie de la rue tour des caves-une partie de la grand rue-rue Saint Christophe-rue du château-chemin de laval-rue de l'égalité-rue des oliviers-Esplanade Giraud-rue des mimosas

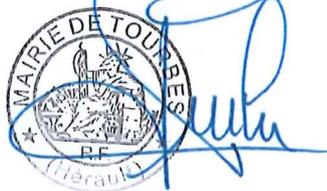
-**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Département Hérault
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du Syndicat Energies

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Chevillet', written over a white background.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt huit septembre .à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire.

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du **1^{er} novembre 2023** en créant :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal et en supprimant 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Il informe le Conseil que les crédits seront pris sur le budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à **L'UNANIMITE**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet :Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés : église Saint Saturnin.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de prescription du PLU de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'atelier SKALA architecture et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone de sensibilité et d'influence du monument, d'autre part, en relation avec l'UDAP 34 et en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection du monument historique : **église Saint Saturnin.**

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913(*...lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver et améliorer la qualité ...*)

Vu la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret N°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du code du patrimoine

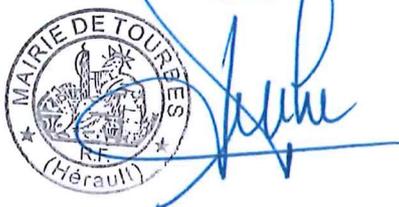
Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**

- **DONNE un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de TOURBES tel qu'elle a été présenté par l'Architecte des bâtiments de France.**
- **ARRETE le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA**
- **DIT que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de TOURBES, une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet de l'Hérault en vue d'un arrêté de création de PDA.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Chevillet', is written over the text of the secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 28 septembre 2023*

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit septembre.à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe- M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer- Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline**Absents avec procuration** : Mme CORBIERE Véronique procuration à Laurent L'EPINE-Mme TORTOSA Sophie procuration à Lionel PUCHE-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO**Absents** : Mme KACHAOU Anissia**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article **1407 ter du code général des impôts** permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population à l'année et de la baisse considérable des dotations de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à **30 %** de la part communale et ainsi accélérer le financement de la construction ou de la rénovation de logements pour loger nos habitants

Vu l'article **1407 ter du code général des impôts**,Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE avec 13 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 2 ABSTENTIONS**

- **DECIDE** de majorer de **30 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La présente délibération annule et remplace la précédente portant le N°2023-033.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
034-213403119-20230928-2023-049-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

